

## Table des matières

---

<b>Présentation</b> .....	347
	<i>Georges Azzaria</i>
<b>Les catégories, la classification et la qualification juridiques : réflexions sur la systématique du droit</b> .....	351
	<i>Michelle Cumyn</i>
<b>Les obstacles épistémologiques de la méthodologie juridique : l'exemple de la théorie de l'imprécision</b> .....	379
	<i>Stéphane Bernachez</i>
<b>Metaphors and Models in Legal Theory</b> .....	397
	<i>Finn Makela</i>
<b>De nouveaux horizons épistémologiques pour la recherche empirique en droit : décentrer le sujet, interviewer le système et « désubstantialiser » les catégories juridiques</b> .....	417
	<i>Margarida Garcia</i>
<b>De l'existence d'une norme de l'anormal. Portée et valeur de la recherche empirique au regard du droit vivant : une contribution à la sociologie du droit</b> .....	461
	<i>Emmanuelle Bernheim</i>
<b>Du spécialiste au dilettante, quel juriste doit produire le discours juridique? Trois exemples d'analyse interdisciplinaire relatifs à la théorie contractuelle</b> .....	497
	<i>André Bélanger</i>
<b>Pratiquer l'interdisciplinarité en droit : l'exemple d'une étude empirique sur les services de placement</b> .....	519
	<i>Priscilla Taché, Hélène Zimmermann et Geneviève Brisson</i>

**Les grands arrêts sur les droits des femmes : projet et réflexions théoriques féministes ..... 551**

*Louise Langevin et Valérie Bouchard*

**Former l'apprenti juriste à une approche du droit réflexive, critique et sereinement positiviste : l'heureuse expérience d'une revisite du cours « Fondements du droit » à l'Université de Montréal..... 581**

*Violaine Lemay et Benjamin Prud'homme*

**À l'école du droit : les apports de la méthode ethnographique à l'analyse de la formation juridique..... 619**

*Émilie Biland et Liora Israël*

## Notes

**Réflexion sur l'apport de l'ouvrage Comment on écrit l'histoire sur la formation à la recherche en droit ..... 659**

*Mathieu Devinat*

**Un peu de débroussaillage dans le domaine de l'épistémologie juridique..... 671**

*Bjarne Melkevik*

## Épilogue :

**L'épistémologie de la pensée juridique : de l'étrangeté... à la recherche de soi..... 687**

*Pierre Noreau*

**Livres reçus..... 711**

Georges Azzaria\*

*La Journée d'étude sur la méthodologie et l'épistémologie juridiques, qui s'est tenue à la Faculté de droit de l'Université Laval le 12 novembre 2010, est à l'origine de plusieurs des textes du présent numéro double des Cahiers de droit. Le lecteur y trouvera également des articles d'auteurs ayant répondu à l'appel de textes subséquent. Le tout constitue une somme qui, par son ampleur et par la richesse de ses questionnements, s'avère inédite et particulièrement stimulante...*

---

**Les catégories, la classification et la qualification juridiques : réflexions sur la  
systématicité du droit\***

---

Michelle CUMYN\*\*

*Le droit forme-t-il un système ? Les juristes, les sociologues et les philosophes du droit répondent généralement à cette question par l'affirmative. Cependant, il est frappant de constater le décalage qui existe entre la théorie du droit et la doctrine juridique, dans l'idée qu'elles se font de cette systématité. Les philosophes et les sociologues se représentent l'ordre juridique à travers le modèle kelsénien de la pyramide des normes ou, plus récemment, à l'aide de la théorie systémiste de Luhmann. Pour la doctrine, la systématité du droit se manifeste plutôt par une division en branches, domaines et matières juridiques, soit des catégories juridiques s'insérant dans une taxonomie. Est-il possible de rapprocher ces deux mondes ?*

<b>1 La structure du système juridique .....</b>	<b>353</b>
1.1 La <i>Théorie pure du droit</i> de Hans Kelsen.....	354
1.2 <i>Le droit de la société</i> de Niklas Luhmann .....	359
<b>2 Les catégories, la classification et la qualification juridiques .....</b>	<b>368</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>377</b>

# Les obstacles épistémologiques de la méthodologie juridique : l'exemple de la théorie de l'imprécision

---

Stéphane BERNATCHEZ\*

*L'article qui suit tente de démontrer l'intérêt pour la méthodologie juridique de prêter attention aux présupposés épistémologiques du jugement juridique. En examinant la théorie de l'imprécision législative élaborée par la Cour suprême du Canada, l'auteur s'intéresse d'abord aux obstacles épistémologiques que rencontre le raisonnement judiciaire suggéré par la Cour suprême, et qu'elle essaie par la suite de surmonter ou de contourner. Passant de l'obligation de fournir un avertissement raisonnable aux citoyens au critère du guide suffisant pour un débat judiciaire, l'approche retenue demeure néanmoins mentaliste. C'est précisément pour éviter ce nouvel obstacle que l'auteur propose une conception pragmatiste de l'opération de production du sens, qui repose sur l'usage réflexif et la signification normative partagée, et ce, pour éclairer l'arrière-plan épistémologique de l'application méthodologique de la norme constitutionnelle d'imprécision.*

<b>1 L'insuffisance théorique du présupposé mentaliste.....</b>	<b>381</b>
1.1 La navigation à vue entre les obstacles épistémologiques.....	381
1.2 Le déplacement de la question.....	386
<b>2 Un éclairage épistémologique en provenance de la théorie de la gouvernance.....</b>	<b>390</b>
2.1 Une nouvelle réflexion sur la théorie de la norme.....	390
2.2 L'usage de la norme dans la pratique.....	393
<b>Conclusion.....</b>	<b>396</b>

## Metaphors and Models in Legal Theory\*

---

Finn MAKELA\*\*

*In this article, the author argues that metaphors can be used as the basis for creating models in legal theory. Drawing on the literature on metaphor from the philosophy of language, he contends that metaphors are best understood as speech acts that propose a hypothesis of*

*similarity between two separate domains. This kind of domain mapping, he argues, is the same procedure that underlies many scientific models, which allow us to transpose our understanding of well-understood phenomena to other areas of inquiry. He concludes with the assertion that — far from being merely ornamental uses of language or rhetorical devices — metaphors are important methodological tools in both the construction and critique of legal theory.*

<b>1 Four Relationships Between Metaphor and Law</b> .....	399
<b>2 Metaphors and Models: What They Mean and What They Do</b> .....	405
2.1 The Meaning of Metaphor .....	405
2.2 Beyond Meaning: The Pragmatics of Metaphor .....	407
2.3 From Metaphor to Model.....	410
2.4 Metaphors, Models and Critique.....	414
<b>Conclusion</b> .....	415

**De nouveaux horizons épistémologiques pour la recherche empirique en droit : décentrer le sujet, interviewer le système et « désubstantialiser » les catégories juridiques**

---

Margarida GARCIA\*

*Sur la toile de fond qui est celle du rapport entre le droit et les sciences sociales, l'article qui suit énonce trois propositions épistémologiques susceptibles d'ouvrir de nouveaux horizons pour la recherche empirique en droit : décentrer le sujet ; interviewer le système à l'aide d'entretiens qualitatifs tournés vers l'observation de la communication ; et « désubstantialiser » les catégories juridiques. Ces propositions épistémologiques sont décrites comme des conditions nécessaires à la possibilité d'un regard externe sur le droit. Elles sont, par ailleurs, considérées comme favorables au développement de la recherche multidisciplinaire en droit puisque, sous certaines conditions, autant le droit que les sciences sociales peuvent bénéficier de ces trois stratégies. Les sciences sociales doivent « prendre le droit au sérieux », les recherches sur le droit devant être réalisées « avec le droit ». De son côté, le droit peut améliorer ses observations et ses modèles normatifs internes en intégrant davantage, dans ses prémisses décisionnelles, les connaissances produites par les sciences sociales.*

*L’auteure soulève dans son texte l’hypothèse que cette intégration — une réalité déjà bien réelle sur le terrain judiciaire, mais encore peu problématisée — tendra à se développer de plus en plus dans le monde juridique à venir. Les enjeux de société contemporains (droits religieux, droits des minorités, droits des femmes, droits des peuples autochtones, droit au suicide assisté, droit au mariage entre couples de même sexe, droits de reproduction, droits des sans-papiers, etc.) sont de plus en plus régulés par des figures juridiques caractérisées par leur texture normative ouverte (valeurs fondamentales, droits de la personne, etc.) et les sciences sociales seront davantage envisagées comme des ressources cognitives importantes de détermination et de spécification juridique, essentielles donc pour ceux qui pensent et disent le droit. En effet, puisque ces enjeux exigent des acteurs judiciaires de la créativité, de l’imagination juridique et de l’ouverture cognitive et normative à l’égard des différentes possibilités de régulation, devant la conception des différents « possibles », les sciences sociales seront, dans ce contexte, des éléments importants de « détermination » des possibles encore non actualisés.*

<b>1 Prendre le droit « au sérieux » : la sociologie du droit « avec le droit » et la sociologie du droit « sans le droit » (Niklas Luhmann).....</b>	<b>422</b>
<b>2 Pratiquer une sociologie du droit « avec le droit » : l’exemple d’une recherche empirique sur les droits de la personne du système pénal.....</b>	<b>426</b>
2.1 La problématique et les questions de départ.....	426
2.2 L’hypothèse directrice et l’approche théorique adoptée.....	427
2.3 Quelques notes méthodologiques.....	429
<b>3 Ouvrir de nouveaux horizons pour la recherche empirique sur le droit : trois stratégies prometteuses.....</b>	<b>430</b>
3.1 Le « décentrement du sujet » comme stratégie créant de nouveaux horizons épistémologiques pour la recherche empirique sur le droit.....	430
3.1.1 Une illustration empirique de l’intérêt d’une observation qui obéit au postulat épistémologique du « décentrement du sujet » : la détermination de la peine, <i>human process</i> ou <i>systemic process</i> ?.....	431
3.2 La « communication » du système comme point d’ancrage pour l’observation empirique au moyen d’entretiens qualitatifs : « peut-on interroger des systèmes sociaux ? » (Alvaro Pires).....	437
3.3 La « désubstantialisation » des catégories juridiques comme condition de possibilité du regard externe et de la recherche multidisciplinaire sur le droit.....	441
3.3.1 Une application du procédé de « désubstantialisation » des catégories juridiques au concept de « droits de la personne » : illustration empirique.....	441

<b>4 Observer le droit d'un point de vue multidisciplinaire : retour sur la distinction regard interne/regard externe</b> .....	450
<b>Conclusion</b> .....	456

**De l'existence d'une norme de l'anormal. Portée et valeur de la recherche empirique au regard du droit vivant : une contribution à la sociologie du droit\***

Emmanuelle BERNHEIM\*\*

*Dans le texte qui suit, l'auteure postule que l'étude du droit par l'entremise des méthodes de sciences sociales, et notamment de l'empirie, est un moyen réflexif d'étudier le droit et les normes et de révéler la dynamique des changements sociaux et juridiques, plus particulièrement circonscrire la place de l'individu dans la dynamique normative et, incidemment, illustrer en quoi le droit et les normes constituent des vecteurs du lien social. La recherche empirique démontre notamment que la mobilisation des normes dépend d'un processus d'appropriation par lequel l'acteur matérialise son rôle social et le sens qu'il donne à son action. La mise en évidence du décalage entre le droit des textes et le droit vivant permet d'appréhender les impasses conceptuelles et paradigmatiques qui influent sur la cohérence interne du droit et constituent des obstacles majeurs à son application.*

<b>1 La norme comme vecteur du lien social</b> .....	468
1.1 Les caractéristiques du discours normatif.....	468
1.2 La dynamique du pluralisme normatif : entre liens et rôles sociaux .....	470
<b>2 La norme de l'anormal : fondements historiques et manifestations contemporaines</b> .....	473
2.1 Les fondements historiques du discours normatif sur la folie .....	473
2.2 Les manifestations contemporaines de la norme .....	474
<b>3 L'hypothèse posée et la démarche méthodologique adoptée</b> .....	477
3.1 L'hypothèse posée .....	477
3.2 De la nécessité d'une démarche de sciences sociales .....	479
3.3 La démarche méthodologique adoptée .....	480

<b>4 Les résultats de recherche : les « révélations » du terrain en matière de droit vivant....</b>	483
4.1 La norme formelle .....	484
4.2 La norme de l'anormal .....	488
<b>Conclusion .....</b>	493

## **Du spécialiste au dilettante, quel juriste doit produire le discours juridique ? Trois exemples d'analyse interdisciplinaire relatifs à la théorie contractuelle**

André BÉLANGER\*

*Le texte qui suit constitue une forme de plaidoyer en faveur de l'interdisciplinarité en matière de théorie des contrats. Dans la mesure où l'autonomie du droit est toute relative, le juriste ne peut être coupé des manifestations des divers discours de l'ensemble du monde social. Par conséquent, la multidisciplinarité est inévitable en droit pour que les juristes réussissent à comprendre pleinement le sens des règles juridiques qu'ils élaborent, modèlent et interprètent. Afin d'évaluer la pertinence d'ouvrir l'interprétation à des approches autres qu'économique et utilitariste, mais aussi pour enrichir une théorie juridique qui peine aujourd'hui à faire place à deux individus entièrement socialisés et personnifiés, l'auteur oppose les perceptions sociétales contemporaines du contrat à celles qui sont exploitées par les juristes. Il aborde ainsi la relation contractuelle sous trois angles multidisciplinaires (analyse discursive, théorie littéraire et art contemporain), afin de vérifier si les juristes peuvent et doivent diversifier leurs discours scientifiques. En tentant de scruter la théorie du droit par des domaines interdisciplinaires élargis, l'auteur met en lumière non seulement les croisements possibles entre le contrat et divers champs d'études exotiques par rapport au droit, mais plus largement la proposition d'un renouveau en matière d'épistémologie juridique.*

<b>1 L'analyse discursive.....</b>	501
<b>2 La théorie littéraire.....</b>	507
<b>3 L'art contemporain.....</b>	511
<b>Conclusion .....</b>	517

# Pratiquer l'interdisciplinarité en droit : l'exemple d'une étude empirique sur les services de placement\*

Priscilla TACHÉ\*\*, Hélène ZIMMERMANN\*\*\* et Geneviève BRISSON†

*Pratiquer l'interdisciplinarité en droit est de plus en plus pertinent pour aborder des problématiques juridiques complexes et novatrices. Néanmoins, cela place les chercheurs devant une diversité de méthodes et de théories et fait émerger des défis appelant des modes de solution particuliers. De 2008 à 2010, une équipe composée de juristes et de spécialistes des sciences sociales (anthropologues et sociologue) a mené une étude empirique portant sur les services de placement. En effectuant un retour sur l'expérience de cette équipe, les auteures mettent en évidence dans l'article qui suit, pour chaque étape du processus de recherche, les avantages obtenus et les obstacles rencontrés. Puis elles mettent l'accent sur la manière dont le recours à une étude empirique dans la tradition des sciences sociales est apparu complémentaire de la recherche classique en droit. Enfin, elles en tirent des leçons plus générales susceptibles d'être transposées à d'autres expériences de recherche interdisciplinaire en droit.*

<b>1 Les fondements théoriques de la démarche</b> .....	524
1.1 L'interdisciplinarité.....	524
1.2 L'interdisciplinarité entre droit et sciences sociales.....	525
<b>2 Le contexte d'expérience interdisciplinaire : une étude empirique sur les services financiers</b> .....	528
<b>3 La démarche méthodologique choisie : le retour d'expérience de l'équipe interdisciplinaire</b> .....	529
3.1 L'approche adoptée : la reconnaissance de la valeur scientifique du point de vue des acteurs sociaux.....	529
3.2 Le processus du retour d'expérience.....	530
<b>4 Les résultats : l'analyse du retour d'expérience</b> .....	531
4.1 Les étapes clés de la recherche empirique : l'interdisciplinarité en actes.....	532
4.1.1 La planification de l'étude empirique.....	532
4.1.2 L'élaboration du devis de recherche.....	534
4.1.3 La collecte des données.....	536
4.1.4 L'analyse des données recueillies et la production des résultats.....	537

4.1.5 La diffusion des résultats .....	542
4.2 La conduite d'une étude empirique en collaboration avec les sciences sociales : un apport à un programme de recherche en droit .....	542
4.3 Trois conditions essentielles à la recherche interdisciplinaire .....	546
4.3.1 Du temps et des ressources en abondance. ....	546
4.3.2 La complémentarité des expertises .....	546
4.3.3 Une vision commune .....	547
<b>Conclusion</b> .....	548

## **Les grands arrêts sur les droits des femmes : projet et réflexions théoriques féministes\***

Louise LANGEVIN\*\* et Valérie BOUCHARD\*\*\*

*Quels sont les grands arrêts des tribunaux canadiens ayant façonné les droits des femmes ? Cette question soulève d'importants défis d'ordre théorique et méthodologique. Il n'est pas facile de définir un « grand » arrêt pour les femmes et les critères pour déterminer les arrêts qui ont fait « avancer » la condition des femmes au Québec. De plus, il est difficile de travailler avec des banques de données structurées en dehors des réalités des femmes. Dans le texte qui suit, les auteures abordent plus particulièrement ces deux défis méthodologiques. D'abord, elles définissent leur cadre théorique féministe. Ensuite, elles se penchent sur l'invisibilité de la catégorie « femme » dans les banques de données jurisprudentielles. Comme elles l'ont constaté, la littérature est silencieuse à ce sujet. Pourtant, cette invisibilité ne doit pas surprendre : le savoir est produit par et pour des hommes occidentaux, et il en est de même des outils de repérage. Les auteures visent à faire avancer les réflexions sur les théories féministes du droit et à mieux comprendre le rôle de ce dernier dans la reproduction de la subordination des femmes.*

<b>1 De la déconstruction à la reconstruction du savoir : une rupture épistémologique</b> .....	555
1.1 Les femmes au coeur des réflexions .....	558
1.2 Le rejet de l'objectivité de la norme juridique.....	559
1.3 La contextualisation.....	560
1.4 La dichotomie entre la sphère privée et la sphère publique.....	561
<b>2 « Femmes » : un sujet normalisé stéréotypé ou absent</b> .....	565

2.1 L'organisation des connaissances .....	566
2.2 Les répertoires de vedettes-matière et les thésaurus .....	567
2.3 L'invisibilité de la catégorie « femme » dans les banques de données jurisprudentielles .....	573
<b>Conclusion</b> .....	577

**Former l'apprenti juriste à une approche du droit réflexive, critique et sereinement positiviste : l'heureuse expérience d'une revisite du cours « Fondements du droit » à l'Université de Montréal\***

---

Violaine LEMAY\*\* et Benjamin PRUD'HOMME\*\*\*

[S]i je sais mal ce qu'est le droit dans une société, je crois savoir ce que serait une société sans droit<sup>1</sup>.

*Au terme d'une série de pérégrinations en terre disciplinaire étrangère, l'auteure principale du présent article, professeure de droit, raconte les expériences et les anecdotes qui l'ont amenée à prendre conscience des irritations et des agacements, voire des guerres fratricides, que provoque, entre universitaires dont l'analyse est insuffisamment réflexive, l'inconscience de la possibilité d'une pluralité d'approches scientifiques différentes mais également dignes sur le plan savant. L'auteure explique ensuite comment ce passé universitaire l'a conduite à revisiter la forme du cours « Fondements du droit », au premier cycle, de façon à initier les apprentis juristes à l'interdisciplinarité et à une réflexivité accrue, source de sérénité nouvelle dans l'étude régulière du droit substantiel. Dans un premier temps, l'article raconte l'impact heuristique, en matière de prises de conscience épistémologiques, du fait d'être juriste en sciences humaines et sociales et, à l'inverse, du fait d'être théoricien interdisciplinaire en faculté de droit. Dans un second temps, l'article expose les principes pédagogiques à la base de cette revisite du cours « Fondements du droit », essentiellement centrée sur l'apprentissage d'une coexistence paisible entre juristes aux méthodes différentes et, par extension, d'une tolérance plus grande à l'égard de la différence. Enfin, l'article décrit les résultats d'une courte*

*étude empirique menée auprès des étudiants quant à la « survie », un an plus tard, des habiletés intellectuelles acquises.*

<b>1 Une méthode de rénovation : les pérégrinations universitaires d'une juriste théoricienne comme source de motivation.....</b>	<b>586</b>
1.1 L'interdisciplinarité vécue comme une interculturalité : une juriste accueillie en sciences humaines et sociales .....	586
1.2 L'interdisciplinarité comme source d'incompréhension et de suspicion : une théoricienne critique enseignant en faculté de droit .....	596
<b>2 Les visages de la rénovation : les principes pédagogiques et la survie des effets bénéfiques.....</b>	<b>600</b>
2.1 Trois principes pédagogiques de base.....	602
2.2 Des résultats réjouissants .....	612
<b>Conclusion .....</b>	<b>615</b>

## **À l'école du droit : les apports de la méthode ethnographique à l'analyse de la formation juridique**

---

Émilie BILAND\* et Liora ISRAËL\*\*

*Cet article qui suit présente les résultats d'une enquête par observation dans les cursus juridiques de deux institutions élitaires françaises, l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et l'École des hautes études commerciales (HEC Paris). Associant une réflexion générale sur la formation au droit des élites et une démarche méthodologique originale appliquant l'ethnographie à l'analyse de l'enseignement juridique, ce travail met en évidence les grandes orientations, théoriques, pratiques et pédagogiques, qui se dégagent de ces enseignements. Montrant que cette socialisation scolaire intègre un processus d'acculturation normative, en l'occurrence à l'idéologie capitaliste, par l'entremise du droit économique et la figure des avocats d'affaires, les auteures souhaitent contribuer à une meilleure connaissance de l'enseignement du droit « en action ».*

<b>1 De grandes écoles de droit ?</b> .....	625
1.1 Du droit généraliste au droit pour les juristes .....	626
1.1.1 Une remise en question des facultés de droit ? .....	626
1.1.2 Le droit des contrats au coeur des programmes .....	634
1.2 Une pédagogie non universitaire du droit ? .....	637
1.2.1 La difficile émancipation du modèle du cours magistral .....	638
1.2.2 Des sources françaises du droit .....	642
<b>2 Le droit, savoir pour la pratique économique</b> .....	644
2.1 Mise en scène et apprentissage des rôles .....	645
2.1.1 Être juriste : l’incarnation du droit par les enseignants .....	645
2.1.2 Devenir juriste : le cours comme espace de socialisation anticipatrice .....	648
2.2 Savoir et pouvoir juridiques .....	651
2.2.1 Une conception instrumentale du droit .....	651
2.2.2 Un droit capitaliste ? .....	654
<b>Conclusion</b> .....	657

## Note

---

### *Réflexion sur l’apport de l’ouvrage Comment on écrit l’histoire sur la formation à la recherche en droit\**

Mathieu DEVINAT\*\*

*Les chercheurs spécialisés en droit ont souvent pris pour modèle la méthodologie de la recherche inspirée des différentes sciences humaines. Or, les réflexions élaborées par certains historiens sur leur propre méthodologie, plus particulièrement celles qui ont été livrées par Paul Veyne dans son ouvrage Comment on écrit l’histoire, sont aussi très éclairantes pour toute personne qui s’interroge sur la méthodologie de la recherche en droit. Selon cet auteur, et paradoxalement, « l’histoire n’a pas de méthode » et les historiens « racontent des événements vrais qui ont l’homme pour acteur ». Transposées au domaine du droit, ces affirmations libéreraient en quelque sorte le chercheur d’une quête d’une méthodologie « scientifique » tout en le soumettant à une exigence, celle de décrire des événements vrais. La transposition est-elle possible ? L’épistémologie historique est-elle pertinente pour les juristes ? Voilà les questions que l’auteur abordera dans l’article qui suit.*

1 L'écriture de l'histoire chez Paul Veyne : la rédaction d'un roman vrai.....	661
2 Une comparaison partielle et sans rigueur entre les recherches en droit et en histoire .....	666
Conclusion .....	670

## Note

---

### *Un peu de débroussaillage dans le domaine de l'épistémologie juridique*

Bjarne MELKEVIK\*

*L'auteur expose dans son article quatre thèses concernant l'épistémologie juridique pour expliquer et critiquer les dérives idéologiques les plus flagrantes dans la théorie contemporaine du droit. La première thèse rappelle que le « droit » n'est pas de l'ordre d'un existant, que le « droit » n'existe pas sur l'ordre de l'être et de l'avoir, et que tout discours sur le « droit » n'engendre pas son existence dans le monde réel. La deuxième thèse précise que les éléments factuels ne permettent pas de tirer de conclusions sur le niveau de droit, et que les juristes contemporains ont intérêt à méditer de nouveau ce qu'enseignait David Hume de même que l'interdiction rationnelle de croire qu'un raisonnement peut passer du fait au « droit ». La troisième thèse, quant à elle, se penche sur le phénomène idéologique qui consiste à raisonner à partir d'un « déjà-droit », ou encore d'opérationnaliser ou de se référer à un quelconque « déjà-droit », thèse que l'auteur critique comme étant idéologique et irrationnelle. Pour ce qui est de la quatrième thèse, l'auteur s'en prend aux semeurs de concepts, eux qui remplacent toute réflexion sur la possibilité du droit pour foncer tête baissée dans la contemplation des concepts, anciens ou nouveaux, en présupposant que tout cela n'est rien d'autre que du « droit » ; en confondant ainsi allégrement le fait de semer des concepts et un travail sérieux sur une question de droit. À travers l'étude de ces quatre assertions, d'ailleurs interreliées, l'auteur interpelle les chercheurs en droit pour qu'ils prennent au sérieux les exigences de l'épistémologie juridique. Il exhorte les juristes à s'intéresser à notre modernité juridique de même qu'aux hommes et aux femmes qui ont fait le pari d'un droit à leur mesure.*

<b>1 Thèse 1 : Affirmer que le droit n'existe pas</b> .....	673
<b>2 Thèse 2 : Écarter l'idéologie d'un saut des « données factuelles » vers le « droit »</b> .....	677
<b>3 Thèse 3 : Écarter l'idéologie du « déjà-droit »</b> .....	680
<b>4 Thèse 4 : Semer des concepts pour récolter (illusoirement) le droit</b> .....	683
<b>5 S'affirmer de manière plus réaliste</b> .....	686

## Épilogue

---

### *L'épistémologie de la pensée juridique : de l'étrangeté... à la recherche de soi\**

Pierre NOREAU\*\*

La pensée juridique se cherche. C'est un début ! Le texte qui suit tente dans une forme simple de distinguer les caractéristiques de la pensée juridique de celles des autres disciplines reliées au domaine des sciences humaines et sociales. La façon dont j'ai tenté d'exprimer les choses ici n'est pas innocente. J'y présente toujours de près ou de loin le droit comme une science sociale qui chercherait une façon de se comprendre elle-même et serait sur le point d'y parvenir. Mais le terrain est vaste. Comparant le droit aux autres sciences sociales, j'ai surtout cherché à faire voir la distinction entre plusieurs modes de pensée, et chaque fois que la chose était possible, analyser les conditions d'un certain rapprochement. J'ai voulu aussi rendre compte des hypothèses fortes qui se dégagent des textes réunis ici par *Les Cahiers de droit...*